

Séance du 25 août 2022

Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;
Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Catherine Poncin, Échevins;
Monsieur Laurent Bougard, Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriaux, Madame Sophie Boterdael, Monsieur Frédéric Richard, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Monsieur Gérard Durdur, Conseillers;
Madame Christine Severyns, Directrice Générale;

Excusées :

Madame Sophie Tonglet, Madame Laura Brohé, Conseillères;

Le Conseil communal en séance publique :

La séance débute à 19h00 et se termine à 20 h 00.

1 Rénovation de l'installation de chauffage de l'Ecole d'Aulnois - Approbation des conditions et du mode de passation

Question posée par M. F. Richard, conseiller EDD:

Concernant le point 1, rénovation de chauffage des écoles d'Aulnois notamment, on peut déplorer le fait qu'aucun investissement soit fait au sujet des énergies renouvelables, comme l'installation de panneaux solaires pour l'eau chaude et l'électricité.

Le système de chauffage étant présumé toujours fonctionnel, ne vaudrait-il pas mieux s'enquérir de la valeur de l'isolation des bâtiments ? Quelle en est sa valeur au point de vue PEB ? L'isolation devrait être une priorité (châssis, toiture).

La réponse lui est donné par M. D. Volant, 1er Echevin MR + que l'isolation est le meilleur moyen de faire des économies d'énergie mais nécessite souvent des travaux complémentaires c'est pourquoi la Commune a pris l'habitude de l'intégrer dans des projets globaux de rénovation, généralement subsidiés, comme dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux pour les écoles. C'est le cas également pour les panneaux solaires où les adaptations peuvent être importantes (portance de la toiture, mise en conformité électrique, renforcement de compteur, remplacement des radiateurs par des radiateurs électriques,...).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022631 relatif au marché "Rénovation de l'installation de chauffage de l'Ecole d'Aulnois" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.610,00 € HTVA (68.486,60 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/72460:20220027.2022 (n° de projet 20220027) et sera financé par (compléter) fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 août 2022 ;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier f.f daté du 9 août 2022;

Vu les échanges, suite à la commission du 22 août 2022, entre les membres du Conseil communal relatifs à l'intégration de matériels énergétiques plus performants;

Vu que pour l'école concernée, il y a déjà des double vitrages mais que le collège communal reste attentif aux innovations énergétiques et la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques ou de pompes à chaleur quand cela est possible mais il faut tenir compte du bâti existant et du fait que l'on soit dans des projets de rénovations, ce qui rend les investissements plus coûteux. M. Volant, 1er Echevin signale également l'imposition qui sera d'application le 1er janvier 2023 relative à l'obtention des certificats économie d'énergie (CEE) pour tous les bâtiments communaux; sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022631 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'installation de chauffage de l'Ecole d'Aulnois", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.610,00 € HTVA (68.486,60 € TVAC).

art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/72460:20220027.2022 (n° de projet 20220027).

2 Occupation d'urgence des biens sis rue du Docteur Harvengt, 1/1 à Genly - Ratification de l'approbation de la convention d'occupation précaire et de l'état des lieux

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal ;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu l'article L 1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon du logement et de l'Habitat durable, notamment ses articles 3 à 8, 13ter, 200bis et 201;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du logement;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 02 août 2005 de la Direction générale des Pouvoirs locaux concernant les ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Considérant la guerre en Ukraine survenues ces dernières semaines;

Considérant que les réfugiés politique arrivent en bon nombre dans notre pays et qu'il faut donc les reloger;

Considérant que Madame CANIVET Liliane a mis à disposition de deux familles ukrainiennes le logement sis rue de la Place, 18 à 7041 Havay;

Considérant que cette convention a pris fin avec Mme Canivet et qu'il fallait donc les reloger dans un logement public;

Considérant que pour la famille de 3 personnes, le cpas dispose d'un logement d'urgence mais qu'il ne dispose pas de logement pour la famille de 5 personnes;

Considérant que le logement sis rue du Docteur Harvengt, 1/1 est libre depuis le 1er février 2022 et qu'il peut donc accueillir une famille de 5 personnes;

Considérant les dispositions prises par le CPAS pour pouvoir accueillir une famille de réfugié (meubles installés etc);

Considérant que dans l'urgence de cette problématique, le service logement a rédigé une convention à titre précaires (convention type reprise sur le site de la région wallonne rédigée pour cette conjoncture) pour ce logements et que la famille de 5 personnes pouvait être relogée immédiatement à la rue du Docteur Harvengt;

Considérant les projets d'état des lieux et de convention ci-annexés;

Considérant que cette famille est arrivée le 6 juillet 2022 dans ce logement et qu'il n'était donc pas possible de faire passer cette convention au dernier Conseil communal avant location du logement;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit dans l'attente de percevoir un revenu mais qu'à partir de la perception des revenus par l'occupant, ce dernier s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle équivalente à 20% des revenus perçus, l'indemnité couvre forfaitairement les frais et charges suivantes : la consommation d'eau, de gaz, d'électricité et autres, y compris la location et le coût des compteurs, ainsi que les frais de raccordement et tous les impôts mis ou à mettre sur les lieux occupés, à l'exception du précompte immobilier et des frais de nourriture;

pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. de ratifier la décision du Collège communal du 4 juillet 2022 d'approuver l'occupation du logement sis rue du Docteur Harvengt, 1/1 à Genly dans l'urgence, aux ukrainiens, réfugiés politique, via une convention d'occupation précaire à titre gratuit dans l'immédiat et partir de la perception des revenus par l'occupant via une indemnité mensuelle équivalente à 20% des revenus perçus, l'indemnité couvre forfaitairement les frais et charges suivantes : la consommation d'eau, de gaz, d'électricité et autres, y compris la location et le coût des compteurs, ainsi que les frais de raccordement et tous les impôts mis ou à mettre sur les lieux occupés, à l'exception du précompte immobilier et des frais de nourriture.

art. 2. de ratifier l'approbation des projets de convention à titre précaire et d'état des lieux s'y afférents.

art. 3. de mandater Madame la Bourgmestre, assistée de Madame la Directrice générale, de signer la convention s'y afférente.

3 Organisation d'un marché nocturne à l'église de Genly - Convention de partenariat avec l'asbl Genly en fête

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal ;

Vu l'article L1222-1 de code précité précisant que le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu le code civil du 21 mars 1804 et plus particulièrement les articles de 1708 à 1762bis relatifs au louage de chose;

Vu la décision du Collège du 26 juillet 2021 de demande de nouveau raccordement à l'église de Genly - Demande de la SWDE d'un passage des pompiers;

Vu la décision du Collège du 26 juillet 2021 de solliciter le passage des pompiers à l'église de Genly;

Vu la décision du Collège du 16 août 2021 concernant le rapport pompier et le rapport du conseiller en prévention et les solutions envisagées à court terme uniquement pour 3 événements;

Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2022 relative au souhait de réaliser une convention de partenariat avec l'asbl Genly en fête afin de lui venir en aide lors de l'organisation des marchés nocturnes se déroulant à Genly notamment pour la gestion du bar et la publicité à réaliser ;

Considérant le projet de convention à conclure entre la commune de Quévy et l'asbl Genly en fête;

Considérant que ce projet a été transmis à l'asbl Genly en fête et que celle-ci a répondu favorablement en date du 25 juillet 2022 ;

Considérant le dossier de sécurité approuvé par le Collège communal du 25 juillet 2022 relatif à ces manifestations; sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'approuver le projet de convention de partenariat relative à la bonne organisation des marchés nocturnes à l'Eglise de Genly à conclure avec la commune de Quévy et l'asbl Genly en fête.

art. 2. de mandater Madame la Bourgmestre, assistée par Madame la Directrice générale, de signer cette convention.

4 Réfection de la toiture de la régie - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022632 relatif au marché "Réfection de la toiture de la régie" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.642,50 € HTVA (137.507,43 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/72460:20220039.2022 (n° de projet 20220039) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 août 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier a remis son avis de légalité, en date du 24 août 2022 ;

Attendu l'interpellation de M. L. Nicodème, chef de groupe EDD, en commission quant à la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la régie communale et la réponse de MME Lecompte, Présidente signalant qu'une partie seulement est réparée et donc que cela pourra être envisagé lors de la rénovation totale ou lorsque le parc à conteneurs sera déplacé, alors, éventuellement implanté au sol et il en sera de même avec le placement d'une citerne de récupération d'eau de pluie;

pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022632 et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture de la régie", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.642,50 € HTVA (137.507,43 € TVAC).

art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/72460:20220039.2022 (n° de projet 20220039).

5 Plan de relance pour la Wallonie "Coeur de village" - Appel à projets 2022 - Approbation du dossier de candidature

Attendu les remarques formulées en commission et les réflexions argumentées par M. F. Richard, conseiller EDD et les réponses lui fournies entre autre par Mme Lecompte, Bourgmestre, PS et M. D. Volant, 1er Echevin, MR+

<p>- <i>Outre les emplacements de stationnement prévus, les véhicules pourront-ils encore stationner sur la place ?</i></p> <p>Non, le projet prévoit 8 emplacements de parking dont un PMR et un emplacement avec borne de recharge électrique. La Commune envisage également d'implanter des zones de stationnement le long de la rue du Docteur Harvengt, de l'autre côté de la voirie.</p> <p>- <i>Quel est le revêtement de sol envisagé pour l'aire de jeux ?</i></p> <p>Il s'agit de dalles de sol alvéolaires engazonnées (idem qu'à Blaregnies)</p> <p>- <i>Quelle est la partie subsidiée par la Région Wallonne et à charge de la Commune de Quévy ?</i></p> <p>Subside de 80% (min. 200.000€ et max. 500.000€); concrètement si le projet est retenu la nouvelle place coûterait environ 120.000 eur à la commune</p> <p>- <i>Pour le plan de "relance de la Wallonie", cet appel à projet est-il pertinent ?</i></p> <p>Il doit l'être puisqu'il a été lancé par le Gouvernement Wallon, le taux est de 80 % de subsidiation et il est destiné aux communes de moins de 12.000 habitants. Il vise à concentrer les moyens nécessaires pour mettre en œuvre certains projets intégrant des thématiques, telles que par exemple la création d'espaces publics polyvalents, durables et plus facile à entretenir ou plus globalement l'amélioration du cadre de vie. Il y aura des zones différentes : de rencontre, de jeux, de stationnement et de convivialité.</p> <p>De plus la pertinence du projet est aussi à mettre en lien avec la réfection de la rue longsaule prévue dans le plan d'investissement communal 2022-2024 qui sera prochainement présenté au conseil.</p> <p>- <i>Ce projet de rénovation de la grand-place de Genly ne devrait-il pas être soumis à la concertation de la population de Quévy en les invitant à exprimer leurs attentes ?</i></p> <p>Le dossier de candidature doit être transmis au plus tard le 15/09/2022, ce qui ne laisse pas assez de temps pour une consultation publique. La durée de création de ce projet est de trois mois et des contacts ont été pris avec l'asbl "Genly en fête" qui utilise et anime cette place ainsi que des riverains de la place pour expliquer le projet et répondre à leur crainte par rapport aux stationnements. .</p> <p>- <i>La perméabilité des sols est une priorité dans l'aménagement du territoire, afin de réduire tout risque d'inondation. Sur la fiche technique, rien n'est mentionné à ce sujet. Qu'en est-il précisément de la nouvelle surface prévue en Klinckers?</i></p> <p><i>De quels dimensions et nature sont les joints perméables entre les pavés de béton ?</i></p> <p>Les joints recommandés étant de 2,5cm à 3,5 cm à l'aide d'écarteurs, comblés de sable grossier ou de gravier.</p> <p>Les caractéristiques et prescriptions techniques seront à déterminer mais du sable polymère est envisageable</p> <p>- <i>De quelles nature sont les fondations, sont-elles aussi garanties perméables ?</i></p> <p>Tout ceci sera déterminé lors de la rédaction du CSC.</p> <p>- <i>En terme de matériaux de construction utilisés, on cite notamment des pierres bleues de Soignies, que représentent ces matériaux dit locaux en pourcentage totale du projet?</i></p> <p>Le pourcentage sera faible, il fallait trouver des matériaux locaux et à par des pierres bleues, nous ne sommes pas riches aux alentours et il s'agit principalement de répondre au mieux aux critères de l'appel à projets</p> <p>- <i>Quelle est la capacité de la citerne d'eau de pluie prévue ?</i></p> <p>On rentre un projet le plus novateur possible et on rediscutera ensuite en conseil si l'on est retenu pour le subside des éléments tels que ceux-ci ainsi que la fontaine.</p> <p>- <i>L'investissement de 112.000€ que vous prévoyez pour 5 jets d'eau est-il raisonnable dans la mesure de faire des économies d'argent public ?</i></p> <p>Une citerne d'eau de pluie est prévue afin d'alimenter les jets. Le nombre de jets et/ou le type de fontaine pourra être revu en fonction d'une estimation plus précise à réaliser par l'auteur de</p>

projet.

- *La proportion d'espaces verts, engazonnement sur 210 m2, moins de 10%, paraît très faible sur les 2.200m2 de superficie totale. La proportion d'espaces verts devrait plutôt pencher sur un tiers au minima de la superficie totale.*

Les espaces doivent pouvoir être entretenu à moindre coût et être modulables en fonction des besoins.

Il faut aussi tenir compte de la surface pour les espaces jeux, l'espace logistique, la zone de stationnement et l'espace rencontre ! La surface d'espaces verts est augmentée par rapport à ce jour et on doit répondre à des critères. Au niveau des arbres, vu la configuration actuelle (même pas 1m² de terre autour du tronc), l'aménagement proposé ne pourra que leur être bénéfique.

- *L'installation de 8 éclairages LED au sol serait dérangeant pour la faune, puisque éclairant le ciel toute la nuit. Et quel est son utilité ? 3000€ !*

L'impact sera limité car ces lumières seront dimées. *De plus les arbres existants restant en place, l'éclairage via les lampadaires sera réduits et donc, il faut quant même éclairer la place. Il faut éclairer cet divers espaces afin d'en assurer la sécurité pour les usagers.*

- *Les poubelles dite "intelligentes" au coût faramineux de 1.500€ pièce, 3 au total, sont-elles justifiées dans une Commune rurale ?*

De plus ce dispositif doit recourir à une consommation d'énergie électrique qui expose tout le vivant aux irradiations des champs électromagnétiques sans que l'on en connaissent les conséquences. (4G+ et 5G par la suite)

Que l'on opte enfin pour des corbeilles à tris sélectifs, c'est très bien mais il en existe aux coups de 400€ l'unité et de plus pérennes. (De conception en acier et Sans électroniques)

On peut aussi prendre le contre-pied et préciser que c'est une opportunité dans le cadre de ce projet de tester ce type de poubelle pour un coût limité : 300 euro pièce pour la commune.... et si le conseil est réellement contre l'idée d'avoir ces poubelles nous les supprimerons lorsque le cahier spécial des charges vous sera soumis.... Mais plus le projet sera innovant et répondra aux mieux au critères plus nous aurons de chance d'être retenu...

Il est intéressant de savoir si les poubelles sont pleines afin d'essayer de diminuer les dépôts aux pieds de celles-ci car si les citoyens se déplacent et qu'elles sont pleines, on laisse les déchets sur place.

-*Les toiles tendues aux coûts faramineux de 7000€ pièce, x2, pourraient également être remplacée par des abris réalisés en Bois locaux durables, s'intégrant plus aisément au bâti existant et à "l'espace vert".*

Un des critères de sélection de l'appel à projet est que le mobilier urbain doit être déplaçable pour garantir la modularité des espaces en fonction des besoins ce qui ne serait pas le cas avec des abris en bois. Et puis quel essence de bois est durable : les bois exotiques? des bois locaux? du PVC?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Circulaire relative l'appel à projets "Cœur de village" 2022-2026;

Considérant que par ce projet, le Ministre Colignon a la volonté de permettre aux communes de moins de 12.000 habitants et sur base d'un budget qui leur sera désormais spécifiquement dédié, de concentrer les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre certains projets intégrant des thématiques visant l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que le dossier complet de candidature doit être introduit pour le 15 septembre 2022 au plus tard ;

Considérant la proposition du Collège communal d'introduire ce dossier pour une rénovation complète de la place Genly en y intégrant un espace convivial et polyvalent;

Considérant que l'amélioration du cadre de vie et des places communales font partie des axes stratégiques et opérationnels du plan stratégique transversal 2019-2024 voté en date du 26 septembre 2019;

Considérant le plan projeté proposé par le service;

Considérant l'estimation des travaux réalisée au montant de 490.629,93€ HTVA (sans frais d'études), 515.161,43€ HTVA (avec frais d'études - 5%) soit 623.345,33€ TVA et frais d'études compris;

Vu les diverses réflexions issues de la commission du 22 août 2022 et les débats menés en séance;

Attendu qu'EDD est d'accord sur le fait d'introduire un projet mais souhaite rediscuter de certains points qui seront abordés lors de l'élaboration du CSC;

Attendu que M. L. Nicodème, chef de groupe EDD sollicite un vote individuel;

DECIDE (Monsieur Gérard Durdur : oui, Monsieur Jean-François Hurdebise : oui, Madame Liliane Canivet : oui, Monsieur Frédéric Richard : abstention, Madame Sophie Boterdael : oui, Madame Valérie Pécriaux : oui, Madame Paulette Ruy : oui, Monsieur Louis Nicodème : oui, Monsieur Serge Henriquet : oui, Monsieur Stéphane Leroy : oui, Monsieur Eric Dieu : oui, Monsieur Laurent Bougard : oui, Madame Catherine Poncin : oui, Monsieur Vincent Wambersy : oui, Monsieur Alexis Jaupart : oui, Monsieur David Volant : oui et Madame Florence Lecompte : oui) **par seize (16) voix "pour" et une abstention sur dix-sept (17) votants**

Article 1er : De participer à l'appel de projet "coeur de village" 2022 - 2026.

Article 2 : D'approuver le projet de rénovation de la place de Genly à introduire dans le cadre de cet appel (voir plan ci-annexé).

Article 3 : De désigner, M. Volant, Echevin du Cadre de vie (Aménagement du Territoire, Urbanisme et Environnement)), en charge du dossier de candidature.

Article 4: De désigner, Madame Beaupain Caroline, Conseillère en mobilité, en charge du dossier au sein de l'Administration communale.

Article 5 : D'approuver le formulaire de candidature à renvoyer pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

Article 6 : De joindre cette délibération au dossier lors de son introduction.

Application de l'article 77 du ROI

1/ M. F. Richard, Conseiller communal EDD interpelle le Collège quant à la gestion des cimetières de l'entité par mail reçu ce 21 août.

À propos des cimetières de l'entité de Quévy et des nombreuses concessions non renouvelées ;

Plutôt que de détruire ce qui existe, pourrait-on prévoir la vente, pour une somme modique, entre 150€ et 250€, les monuments funéraires "abandonnés" et en bon état à tout amateur, présenté sur un "catalogue" établi et publié par la Commune de Quévy, l'enlèvement et l'installation resterait à charge de l'acheteur ?

Cela aurait le double avantage d'offrir une sépulture à moindre frais et d'éviter un coût environnemental important en minimisant l'import de nouvelle pierre tombale de provenances lointaines.

Mme Lecompte, Bourgmestre répond qu'elle n'est pas pour prévoir la vente des frontons, plaques de granit. Les documents pour les concessions abandonnées sont affichés puis il faudra désaffecter celles-ci et voir l'état général de la concession. Nous devons attendre la fin de l'affichage qui est le 31 décembre 2022 pour les cimetières de "Asquillies, Blaregnies, Goegnies-Chaussée, Aulnois ancien, Havay, Quévy-le Grand et Quévy-le-Petit. La liste des concessions non renouvelées fera l'objet d'un point conseil.

Pour les cimetières de Bougnies, Genly et Givry l'affichage se fera cette année et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

- Pourrait-on établir un inventaire précis des monuments remarquables avant leurs destructions ?

En ce qui concerne les concessions datant avant 1945 un dossier "Demande d'enlèvement de monument antérieur à 1945 (Décret du GW 6 mars 2009 – Art 1232-28)" doit être fait auprès de la DGO5 qui prendra la décision de préserver, déplacer le monument ou de l'éliminer.

Un listing concernant les sépultures d'importance historique a été envoyé à la DGO5.

- Certains monuments funéraires remarquables "abandonnés" pourraient être transférés au pied des églises ou mur de soutènement des cimetières de l'entité .

M. D. Volant, 1er Echevin est tout à fait d'accord et ne veut pas vendre les pierres tombales qui devraient être désaffectées. Il faut tenir compte de toute la logistique liée à la désaffectation et il y a déjà beaucoup de curés enterrés autour des églises.

2/ Mme V. Pécriaux, Conseillère communale PS interpelle le Collège quant l'état du chemin des Bruyères via mail reçu ce 24 août.

Lors de la distribution des sacs à Givry, j'ai dû emprunter le chemin des Bruyères, qu'elle tristesse pour les riverains.

N'y a t'il pas moyen "d'arranger" un peu le chemin en mettant par exemple des bricaillons dans les plus gros trous.

j'ai mis plus de temps pour aller et revenir du chemin des Bruyères en voiture que faire toute la rue du Moulin à pieds.

Je n'ose imaginer si une ambulance ou les pompiers devaient intervenir en urgence dans ce chemin.

Je ne vous dis pas l'accueil que j'ai reçu en donnant le sac de la part de la commune au café de la bruyère par la fille ou la belle fille de la patronne.

Elle m'a d'ailleurs informée qu'une pétition circulait pour le chemin.

D'avance je vous remercie pour les riverains.

M. D. Volant, 1er Echevin, répond qu'un empierrement sera fait à nouveau car ce travail est à recommencer souvent. M.

G. Durdur, Conseiller communal MR+ ajoute que des "claires" doivent être réalisées pour permettre l'écoulement d'eau.

En séance date que dessus :
Secrétaire,

Présidente,